

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Investir pour des Campus Régionaux attractifs et connectés	E401

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-10, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L211-7, L214-2 et L216-11, L821-1,
- VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le contrat de plan Etat-Région 2021-2027_volet enseignement supérieur, recherche et innovation, signé le 25 février 2022,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le règlement d'intervention au bénéfice des associations étudiantes dispositif IMPULSION,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021 affectant une autorisation de programme de 750 000 € pour l'opération de "Construction de l'extension de l'UFR STAPS" à Nantes (CPER 2021-2027), dans le cadre du Plan de relance régional,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021 affectant une autorisation de programme de 750 000 € pour l'opération "Rénovation énergétique de l'ENSIM" au Mans (CPER 2021-2027), dans le cadre du Plan de relance régional,
- VU** la délibération du conseil métropolitain du 30/06/2022 approuvant la convention d'application du volet Enseignement Supérieur Recherche du Contrat de Plan État Région 2021/2027 sur le département de Loire-Atlantique, marquant son engagement à financer les opérations inscrites pour une somme de 36,508 M€ sur une enveloppe globale négociée à 156,125 M€,
- VU** la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant la révision du règlement d'intervention du dispositif IMPULSION,

- VU** la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023 affectant une autorisation de programme pour l'opération "Reconstruction du Restaurant Universitaire Vaurouzé" au Mans (CPER 2021-2027),
- VU** la délibération du Conseil métropolitain de Nantes Métropole relative à l'opération de « construction de l'extension de l'UFR STAPS » du 7 février 2025,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 30 avril 2026 affectant une autorisation de programme de 20 000€ dans le cadre du dispositif IMPULSION pour prendre en compte des dépenses d'investissement pour certains projets d'associations étudiantes,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2026 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la convention d'application relative au programme d'actions du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du CPER 2021-2027 pour le département de la Sarthe, signée le 19 janvier 2023,
- VU** la convention d'application relative au programme d'actions du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du CPER 2021-2027 pour le département de la Loire-Atlantique, signée le 19 janvier 2023,
- VU** la convention d'application relative au programme d'actions du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du CPER 2021-2027 pour le département du Maine et Loire, signée le 19 janvier 2023,
- VU** l'agrément du Préfet de la Région des Pays de la Loire du 27/01/2025 sur le dossier d'expertise et de labellisation du projet de construction de l'extension du STAPS Nantes,
- VU** la décision du Préfet de la région des Pays de la Loire validant le dossier d'expertise du 17 février 2025, pour l'opération « Le Mans Université – ENSIM – rénovation énergétique »,
- VU** la décision du Préfet de la région des Pays de la Loire du 26 septembre 2025 validant le dossier d'expertise « M01 Reconstruction du Restaurant Universitaire Vaurouzé »,
- VU** la convention cadre relative aux opérations « M01 Reconstruction du Restaurant Universitaire Vaurouzé » et « Maison des étudiants » du 19 septembre 2025,
- CONSIDERANT** l'avis du CESER
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

à l'Etat (Ministère de l'enseignement supérieur, de la Recherche, et de l'Innovation) un fonds de concours d'un montant de 2 200 000 € sur un montant subventionnable de 12 300 000 € TTC TTC pour le soutien financier de la Région à l'opération de "Reconstruction du Restaurant Universitaire Vaurouzé" au Mans (CPER 2021-2027),

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 1 000 000 €, pour l'opération "Reconstruction du Restaurant Universitaire Vaurouzé" au Mans (CPER 2021-2027), complémentaire à l'affectation votée par délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023 (dossier 2023_09263),

D'APPROUVER

les termes de la convention de fonds de concours entre la Région et l'Etat présentée en annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement de 2 000 000 € à Nantes Métropole pour le soutien financier de la Région à l'opération de « Construction de l'extension de l'UFR STAPS » à Nantes (CPER 2021-2027) sur un montant subventionnable de 8 900 000 € TTC, dont 750 000 € ont déjà été affectés en Commission permanente du 19 novembre 2021 dans le cadre du Plan de relance régional (dossier 2021_15149),

D'AFFECTER

une autorisation de programme complémentaire pour un montant de 3 140 000 € au titre du Contrat de Plan Etat - Région 2021-2027, objectif 1_M1 (dossier 2021_15149).

D'APPROUVER

les termes de la convention de subvention d'investissement entre la Région et Nantes Métropole présentée en annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

à l'Etat (Ministère de l'enseignement supérieur, de la Recherche, et de l'Innovation) une subvention d'investissement de 2 640 000 € sur un montant subventionnable de 8 240 000 € TTC pour le soutien financier de la Région à l'opération de « Rénovation énergétique de l'ENSIM » au Mans (CPER 2021-2027), dont 750 000 € ont déjà été affectés en Commission permanente du 19 novembre 2021 dans le cadre du Plan de relance régional (dossier 2021_15149),

D'APPROUVER

les termes de la convention de fonds de concours entre la Région et l'Etat présentée en annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'APPROUVER

l'inscription, au titre du budget supplémentaire 2026, d'une dotation de 745 000 € d'autorisation de programme, au titre du programme E 401 « investir pour des campus régionaux attractifs et connectés »,

D'AFFECTER

cette autorisation de programme complémentaire sur l'opération de restructuration et d'extension de Polytech Angers (opération 15D10102),

D'APPROUVER

les termes de l'attestation de non-communication des données sur les effectifs étudiants par établissement proposée en annexe 4 afin de donner les droits d'accès aux collectivités signataires de la charte d'engagement REVE3 à l'Observatoire régional et mutualisé des effectifs étudiants en Pays de la Loire,

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement forfaitaire de 4 220 € à l'association BOQUETTE FORMULA STUDENT pour l'achat de petits matériels automobile pour concevoir une voiture monospace en vue de participer à diverses compétitions dont la compétition internationale du 24 au 29 août 2026, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission

permanente du 30 avril 2026 (dossier 2026_03567),

D'AUTORISER

pour la subvention à l'association BOQUETTE FORMULA STUDENT la prise en compte des dépenses à compter du 5 septembre 2025 (date du dépôt de la demande d'aide)
sur le poste de dépenses « achat d'équipements »

D'APPROUVER

la dérogation au règlement d'intervention intitulé « Règlement d'intervention régionale au bénéfice des associations œuvrant pour l'engagement des étudiants ligériens -IMPULSION » voté les 15 et 16 décembre 2022 en ce qu'il prévoit à l'article « Nature et montant de l'aide » de prendre en charge des dépenses de fonctionnement uniquement, afin d'accorder une subvention d'investissement à l'association BOQUETTE FORMULA STUDENT.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Groupe l'Ecologie Ensemble

Ces élus ne prennent pas part au vote : Anne-Sophie FAGOT, Patricia MAUSSION, Constance NEBBULA, Samia SOULTANI-VIGNERON, Mahaut BERTU, Stéphane GACHET.